

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 97.00.522.001.0 DU 29 AVRIL 1997

**Séparateur de gaz SATAM,  
modèle EC 27-40  
pour hydrocarbures**

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES ET AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

SOFITAM EQUIPEMENT, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris Nord II, 93290 Tremblay en France.

Usine à Falaise (Calvados).

**OBJET**

Le présent certificat renouvelle le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 87.0.03.462.1.3 du 27 février 1987 (1) relatif au séparateur de gaz SATAM, modèle EC 27-40 pour hydrocarbures.

**CARACTERISTIQUES**

Les caractéristiques du séparateur de gaz faisant l'objet du présent certificat sont inchangées.

**DEPOT DE MODELE**

Le dossier d'approbation est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et chez le fabricant, sous la référence DA 04-75 Rév. 2.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation de modèle qui est remplacé par le suivant :

F 97  
522.001

**VALIDITE**

Le présent certificat est valable jusqu'au 27 février 2007.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, mars 1987, page 308.